

## Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Pour commencer cet article, je vais essayer de vous présenter de façon simple le SCOT. Ce sigle veut dire : « schéma de cohérence territoriale ». Il s'étend sur les territoires de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) et de la Communauté de Communes Mirecourt Dompaigne (CCMD) et concerne donc 154 communes, 121 pour la révision en cours (2014-2030). L'ex communauté de communes de Mirecourt ayant adhéré en cours de révision, elle ne sera concernée par la révision qu'en 2019. Le SCOT sert essentiellement à définir sur son territoire les règles en matière d'urbanisme, de zones économiques et commerciales. Les documents d'urbanismes des communes qui définissent les zones constructibles (Plan Local d'Urbanisme, carte communale) doivent être compatibles avec les orientations du SCOT, si ce n'est pas le cas, ils devront faire l'objet d'une révision.

Une révision du document du SCOT est en cours d'achèvement, il a été présenté le 19 avril 2018 à Dompaigne aux élus de notre Communauté de Communes ainsi qu'au public (2 personnes présentes) en deux réunions séparées.

### **Les arguments avancés pour cette révision :**

*Consolider l'attractivité des villes et des bourgs, fragilisés par une forte hausse de la vacance des logements et des locaux d'activité, en y localisant l'essentiel des nouveaux logements, en y améliorant l'accessibilité par les transports en commun, en densifiant l'urbanisation autour des gares, en y renforçant et en pérennisant l'offre en services et en équipements.*

*Protéger et valoriser le cadre de vie et les ressources naturelles.*

*Atteindre l'autonomie énergétique en 2050.*

Cette présentation m'a apporté quelques inquiétudes en matière d'autorisation de constructions nouvelles dans nos communes rurales, plus particulièrement sur le secteur de Dompaigne, étendu aux communes issues de l'ex communauté de communes de Charmes nous ayant rejointes. En effet, le document présenté fait état de 320 constructions nouvelles par an sur le territoire du SCOT, 160 sont réservées à Epinal-Golbey-Chantraine, 10 seulement pour le secteur de Dompaigne et le reste pour le secteur de la CAE. Il est précisé qu'en absence de politique de l'habitat sur la CCMD, ce qui est le cas, les 10 constructions nouvelles seront réservées à la ville de Dompaigne. J'ai donc demandé une réunion des délégués de la CCMD pour en discuter et avoir si possible une position commune lors du vote le lundi 4 juin 2018. Un représentant du SCOT participait à cette réunion pour répondre à nos questions. Il a confirmé les 10 constructions nouvelles par an pour Dompaigne seul. Le Président nous demandait de nous abstenir, j'ai prévenu que je voterais contre. Arrivé en réunion, j'ai interpellé Michel HEINRICH, Président du SCOT des Vosges Centrales, sur ce sujet. Il a répondu que cette restriction concernait les nouvelles constructions en dehors du périmètre déjà urbanisé, et que les constructions à l'intérieur de ce périmètre seraient toujours autorisées. Nous avons été plusieurs délégués à lui demander de l'écrire dans le document de révision du SCOT, il a refusé au prétexte que ce sont les règles d'urbanisme qui le prévoient et qu'il n'a pas à l'ajouter. Cette parole rassurante a suffi à convaincre la majorité des délégués (2 abstentions). J'ai été le seul à voter contre, car je ne sais pas quelle lecture auront les services de l'Etat de ce document, il leur sera facile de nous rétorquer que ce que nous avons voté se limite aux seuls 10 constructions nouvelles par an pour le secteur de Dompaigne (alors que les documents de travail font état de 16 constructions possibles par an) et de nous interdire toutes nouvelles

## Note de M.RAMBAUT Patrick (mairie de Dommartin aux Bois) en date du 24/09/2018

constructions. J'espère me tromper. Ce qui m'a été répondu par écrit par les services du SCOT : « *L'estimation des besoins en logements est de 160 pour le secteur de Dompain, ce qui nous amène à 10 logements par an et non 16 sur la période 2014-2030. Sur la période 2014-2024, l'estimation des besoins en logements est de 110 pour le secteur de Dompain, ce qui nous amène à 11 logements par an. (à noter que ce quota comprend les constructions déjà réalisées depuis 2014). Le SCoT n'aura pas vocation à répartir les logements par commune, cela relèvera de la politique de l'habitat de l'intercommunalité. En cas d'absence de politique de l'habitat, les principes du SCoT seront appliqués avec une localisation de l'offre en logements à Dompain tandis que les villages pourront assurer le renouvellement de leur parc* ».

Si ma crainte se révélait exacte, cela aurait des conséquences pour nos communes rurales, qui n'auraient plus de possibilités de nouvelles constructions, seules les réhabilitations de logements existants seraient possibles, avec une stagnation et un vieillissement de notre population, moins d'enfants pour nos écoles, un développement limité, une diminution contrainte de l'attractivité de nos territoires ruraux.

**Définition des enveloppes urbaines :** *L'enveloppe urbaine regroupe l'ensemble des espaces artificialisés continus d'une ville, d'un village ou d'un hameau, de façon à ce qu'elle forme un ensemble urbain cohérent. L'enveloppe urbaine exclut les enclaves non artificialisées (parcelles sans construction), soit toutes les enclaves dans les villages, et les hameaux de moins de 30 logements (peut-être ramené à 20 après discussion) et séparés du bourg principal par au moins 100 mètres, (donc interdiction de construire à Barbonfoing pour notre commune). Réponse écrite des services du SCOT : « Les hameaux de moins de 30 logements et séparés du bourg principal par au moins 100 mètres ne sont pas inclus dans les enveloppes urbaines. Il sera possible de construire dans les autres hameaux sur le quota de 20 % de l'offre prévu en extension urbaine ». « Ne sont considérés comme enclaves, et donc exclues des enveloppes urbaines, uniquement les terrains non artificialisés tels que les champs, les vergers, les forêts, les espaces naturels (ex : zone humide, corridors écologiques ... ). Peuvent être considérées comme terres agricoles celles situées à l'intérieur du périmètre bâti si elles ont actuellement un usage agricole (culture, verger, pâture...).*

NB : Les surfaces non-artificialisées ne sont pas qu'agricoles, elles peuvent être aussi des forêts ou des espaces naturels.

» Dans nos villages, les terrains constructibles aujourd'hui sont dans ce cas, car la plupart sont exploités et seraient donc à l'avenir non constructibles (horizon 2020/2021).

**Réduire l'artificialisation des sols, économiser le foncier :** *En divisant par 4 d'ici 2030 le rythme de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières par rapport à la période 2001-2014 et en limitant à 300 ha la consommation des terres jusqu'en 2030. Lors des réunions, il a été rappelé que ce ne sont pas les petites communes qui consomment le plus de surface, mais plutôt les zones commerciales et industrielles autour de villes.*

Activités commerciales : Il est écrit : *En milieu rural et péri-urbain, sur les zones définies le long des principales artères routières définies par un buffer (couloir) de 1 km de part et d'autre de l'axe de la voie, les projets commerciaux de plus de 300m<sup>2</sup> sont en principe interdits.* Le magasin d'alimentation situé à la sortie de Girancourt, ne pourrait plus s'installer après la validation de cette révision du SCOT.

Les zones en italiques sont extraites du document de révision du SCOT, ou extraites des réponses qui m'ont été faites.